

GUIDE TARIFAIRE

PROFESSIONNELS

LA NEF
POUR LA BANQUE ÉTHIQUE

GUIDE TARIFAIRE

EN VIGUEUR AU 01/01/2026

Pour vous aider à gérer au mieux votre compte, ce guide vous informe avec précision des conditions tarifaires des produits et services qui vous sont proposés.

La Nef s'est engagée à faire preuve de transparence en matière de tarifs et de qualité de ses produits et services.

Ce document reprend les principales conditions applicables aux produits et services souscrits à la Nef.

Les tarifs et commissions sont exprimés hors taxe. À ce montant hors taxe s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération. Pour faciliter le calcul de la TVA due, vous recevrez chaque mois un récapitulatif des commissions payées ainsi qu'une information sur la part de ces commissions assujetties à la TVA.

La souscription des produits et services présentés dans ce guide tarifaire est soumise à l'acceptation de la Nef.

Conformément aux conditions générales consultables sur le site www.lanef.com, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, sous réserve d'une information préalable.

Pour tout renseignement complémentaire, un conseiller de la Nef se tient à votre disposition. Ce guide est également disponible sur notre site internet www.lanef.com.

SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS LES PLUS COURANTS	P.4
OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	P.4
LES SERVICES DE BANQUE À DISTANCE	P.5
MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	P.5
EFFETS	P.6
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	P.6
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS	P.7
ÉCHANGES DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES	P.7
ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS	P.8
RÉSOUTRE UN LITIGE	P.8
LES PAYS DE LA ZONE SEPA	P.9
GLOSSAIRE	P.10

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

SERVICES BANCAIRES LES PLUS COURANTS

Depuis 2011, afin de permettre de comparer plus facilement leurs tarifs, les banques et les établissements de crédit ont mis en place «un extrait standard des tarifs» présenté en tête de brochures tarifaires, qui répertorie les tarifs d'une même liste de onze services bancaires les plus courants.

Liste des services	Prix en euros
Abonnement à des services de banque en ligne	Gratuit
Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS (mini relevés)	Non concerné
Cotisation carte de paiement internationale à débit immédiat	Non concerné
Cotisation carte de paiement internationale à débit différé	Non concerné
Cotisation carte de paiement internationale à autorisation systématique	Non concerné
Frais de retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque dans la zone EEE*	Non concerné
Frais pour un virement occasionnel SEPA : - par conseiller - par internet	3,5€ HT 0,20€ HT
Frais de prélèvement : - Prélèvement SEPA émis banque en ligne - Prélèvement SEPA émis hors banque en ligne	0,25€ HT 3,5€ HT
Commission d'intervention (avec un maximum de 3 commissions par jour) - hors rejet	8€ HT
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	Non concerné
Frais de tenue de compte (par mois)	12 € (non assujettis à la TVA)
Frais de tenue de compte pour chaque compte courant supplémentaire (par mois)	4€ (non assujettis à la TVA)

*EEE : Espace Économique Européen

GESTION DU COMPTE

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Frais de tenue de compte (par mois)	12€ (non assujettis à la TVA)
Commission de mouvement (par trimestre)	0.10 %
Rémunération du compte	Consulter la grille des taux
Intérêts débiteurs	Consulter la grille des taux
Envoi d'échelles d'intérêts	5€ HT
Recherche de document contractuel ou administratif de plus d'1 an	30€ HT
Recherche sur demande de l'administration fiscale	30€ HT
Délivrance d'attestations diverses	5€ HT
Fourniture d'une copie de chèque (dans la limite des 10 chèques par année d'imputation)	10€ HT
Envoi de relevé autre périodicité ou supplémentaire	5€ HT
Frais de recherche pour non-remise annuelle de documents juridiques	15€ HT
Frais de recherche pour non-remise annuelle de documents fiscaux	15€ HT
Information comptable aux commissaires aux comptes simple (3 produits détenus à la Nef)	60€ HT
Information comptable aux commissaires aux comptes complexe (prix par produit supplémentaire)	30€ HT

INFORMATION

LA COMMISSION DE MOUVEMENT : La commission de mouvement est une commission facturée sur tous les mouvements débiteurs effectués sur un compte courant Nef Pro sur une période donnée en l'occurrence de manière trimestrielle. Et ce, quel que soit le solde du compte (créditeur ou débiteur).

LES SERVICES DE BANQUE A DISTANCE

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Abonnement espace de gestion des comptes en ligne	Gratuit
Réédition du code d'accès au site internet	Gratuit

INFORMATION

Votre identifiant et votre mot de passe vous donnent accès à tout moment aux services de banque à distance sur Internet, sur votre tablette, sur votre mobile et par téléphone.

Vous pouvez ainsi, à distance et à tout moment, vous informer et gérer vos comptes et effectuer facilement vos opérations de banque au quotidien.

MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

LES MOYENS DE PAIEMENT

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Virements	
Virement SEPA unitaire émis hors banque en ligne	3,5€ HT
Virement SEPA unitaire émis banque en ligne	0,20€ HT
Annulation de virement passé à tort	15€ HT
Prélèvements reçus	
Demande copie de mandat B2B	10€ HT
SEPA B2B (enregistrement, révocation)	15€ HT
Prélèvements émis*	
Prélèvement SEPA télétransmis (par opérations)	0,25€ HT
Chèques	
Remise de chèque	Gratuit
Chèque remis à l'encaissement rejeté	30€ HT

*Accessible uniquement aux détenteurs d'un abonnement aux services de télétransmission

INFORMATIONS

LE PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISES (OU B2B) : Le prélèvement SEPA Interentreprises (ou B2B) permet d'effectuer des prélèvements libellés en euros dans la zone SEPA uniquement entre comptes de personnes morales (professionnels, entreprises, associations, administrations, etc.). Ce prélèvement repose sur un mandat double et autorise à la fois :

- le créancier à émettre des offres de prélèvements SEPA interentreprises
- sa banque à débiter son compte du montant des ordres présentés.

Pour plus d'informations, contactez votre délégation.

DATES DES VALEURS : Les opérations au débit et au crédit du compte courant sont enregistrées en date de valeur au jour de leur présentation. La date de valeur est la date de référence pour le calcul des intérêts. (Les conditions de date de valeur pour les produits d'épargne sont légèrement différentes, se référer aux Conditions Générales de l'Épargne pour plus d'informations).

CHEQUE A L'ENCAISSEMENT : La banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Nef vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparaît sur votre compte. Toutefois, la Nef peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, tant que le délai d'encaissement n'est pas écoulé (le délai peut être de 15 jours ouvrés au maximum). La provision est alors indisponible.

EFFETS

LES EFFETS DOMICILIÉS

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Effets domiciliés	
Règlement par effet numérique	Gratuit
Avis de domiciliation effet numérique	8€ HT
Frais de rejet technique effet à payer	20€ HT
Frais de réclamation ou prorogation d'effet, changement de domiciliation	15€ HT

LES EFFETS REMIS À L'ENCAISSEMENT

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Effets remis à l'encaissement*	
Effet remis à l'encaissement (par effet)	0,50€ HT
Frais de rejet effet à l'encaissement ou à l'escompte	15€ HT

*Accessible uniquement aux détenteurs d'un abonnement aux services de télétransmission

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

GESTION DES COMPTES IRRÉGULIERS

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Frais par Saisie Administrative à Tiers Détenteur	10% du montant de la saisie (avec un maximum de 100€ TTC)
Frais par saisie attribution, saisie conservatoire, autre procédure civile d'exécution	70€ HT/acte
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé envoi simple	0€ HT
Frais de mise en demeure LRAR*	15€ HT
Ouverture de dossier contentieux	90€ HT
Frais de rejet prélèvement provision insuffisante	Montant du rejet de prélèvement (avec un maximum de 20€ HT)
Frais de rejet de prélèvement émis	10€ HT
Opposition sur prélèvement autorisé	15€ HT
Frais de non exécution des virements pour défaut de provision	20€ HT
Frais de compte inactif (plus de 12 mois)	30€ TTC
Commission d'intervention (avec un maximum de 3 commissions par jour) - hors rejet	8€ HT
Frais de traitement des courriers NPAI / PND	18€ HT

INFORMATION

La commission d'intervention correspond à la somme perçue par la Banque lorsque la Banque accepte de laisser passer une opération débitrice qui place un compte courant en situation d'anomalie, soit parce que le découvert dépasse le montant prévu et autorisé, soit parce que le compte est à découvert depuis trop longtemps.

Chaque opération acceptée par La Nef fait l'objet d'une commission, dans la limite de 3 par jour.

Les commissions d'intervention ne se cumulent pas aux frais de rejet de prélèvement.

IRRÉGULARITÉS LIÉES AU CRÉDIT

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Frais de mise en demeure LRAR*	8€ HT
Ouverture de dossier contentieux	90€ HT
Frais d'échéance impayée - hors intérêt de retard	20€ HT
Frais de courrier aux cautions (hors information annuelle)	9€ HT (plafonné à 90€ TTC)
Frais de procédure d'appel aux cautions	90€ HT (montant fixe par prêt, quand mise en jeu des cautions)

*Lettre Recommandée avec Accusé réception

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Rappel : pour renforcer les capacités de la Nef à prêter, chaque emprunteur doit souscrire des parts sociales de la coopérative. Le montant de cette souscription est fonction du montant du prêt.

Liste des services	Prix en euros
Découvert	
Taux d'intérêt débiteur	6%
Taux d'intérêt débiteur en cas de dépassement du découvert autorisé	10,5%
Prêt d'investissement	
Souscription de parts sociales suite à un crédit (contribution pour renforcer les capacités de la Nef à prêter)	Nous consulter
Frais de dossier	Nous consulter
Taux d'intérêts	Nous consulter
Crédits court terme	
Souscription de parts sociales suite à un crédit (contribution pour renforcer les capacités de la Nef à prêter)	Nous consulter
Frais de dossier	Nous consulter
Taux d'intérêts dont commission d'engagement	Nous consulter
Frais de cession de créance (par créance cédée)	15€ HT
Microcrédit professionnel	
Souscription de parts sociales suite à un crédit (contribution pour renforcer les capacités de la Nef à prêter)	Nous consulter
Frais de dossier	Nous consulter
Taux d'intérêts	Nous consulter
Autres services	
Réaménagement du prêt (durée, taux, garantie, changement d'assuré...)	Entre 230 et 750€ HT
Changement date de prélèvement	60€ HT
Désolidarisation (co-emprunteurs ou cautions)	Entre 230 et 750€ HT
Main levée de garantie en cours de prêt	56€ HT
Information annuelle des cautions	Gratuit
Demande de décompte	15€ HT
Indemnités de remboursement anticipé	Disposition contractuelle
Attestation pour prêt soldé	5€ HT
Changement de coordonnées bancaires	20€ HT
Duplicata (réédition du TAM, réédition de contrat, avenants, engagements de caution...)	15€ HT

ÉCHANGES DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES

OPÉRATIONS ET SERVICES

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Abonnement mensuel EBICS T et TS	30€
Abonnement mensuel Web EDI	20€
Prix par écriture (sens banque-client)	0,06€ HT
Virement SEPA télétransmis (par virement)	0,20€ HT
Prélèvement SEPA télétransmis (par prélèvement)	0,25€ HT
Effet télétransmis (par effet)	0,50 € HT
Numéro ICS	46€ HT

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

PRODUITS D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENTS FINANCIERS

Liste des opérations ou services	Prix en euros
Livret Nef OSBL (Organisme sans but lucratif)	Consulter la grille des taux
Compte à terme Nef	Consulter la grille des taux
Frais d'information au client pour non respect des règles de fonctionnement du livret OSBL	18€

ZOOM SUR LES PRODUITS

La Nef propose des produits d'épargne et de placements financiers permettant de participer directement au financement de l'économie solidaire. Votre épargne sera utilisée pour financer des projets à valeur ajoutée et ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle.

Les taux d'épargne bancaire sont susceptibles d'évolutions au cours de l'année. Ils sont disponibles auprès de votre chargé de clientèle ou sur www.lanef.com

RÉSOLUDRE UN LITIGE

La Société financière de la Nef veille à apporter à ses sociétaires et clients la meilleure qualité de service. Malgré notre volonté, il peut arriver que celle-ci ne soit pas à la hauteur de vos attentes.

> Si vous souhaitez exprimer un mécontentement et/ou une insatisfaction sur un produit ou service de la Nef :

1. Dans un premier temps, vous pouvez contacter votre Délégation

Prenez contact avec votre conseiller ou votre conseillère : c'est la personne privilégiée pour exprimer vos réclamations.

Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance, directement à la Délégation concernée, lors d'un rendez-vous physique, par courrier, par mail ou encore par téléphone.

Retrouvez les coordonnées de chaque Délégation dans la rubrique « [Contact](#) » sur www.lanef.com.

2. Dans un second temps, le service qualité est à votre écoute

Si votre Conseiller tarde à vous répondre ou si vous n'êtes pas satisfait de la réponse ou de la solution apportée par votre interlocuteur, vous avez la possibilité de vous adresser au Service qualité pour que votre demande soit réexaminée. Vous pouvez contacter le service par courrier ou par courriel en utilisant les coordonnées ci-après :

- **Par courrier :**
Société financière de la Nef
Service qualité
Immeuble Woopa
8 avenue des Canuts - CS 60032
69517 Vaulx-en-Velin Cedex
- **Par courriel :** service-qualite@lanef.com

Vous pouvez retrouver la politique détaillée de la Nef concernant le traitement et le suivi des réclamations à l'adresse suivante <https://aide.lanef.com/hc/fr/articles/4406956592786-Je-souhaite-exprimer-un-m%C3%A9contentement-et-ou-une-insatisfaction-sur-un-produit-ou-service-de-la-Nef>

3. En dernier recours : Saisine d'un médiateur

Si malgré vos échanges avec votre conseiller.ère et le Service qualité, aucune solution satisfaisante ne vous a été apportée, vous pouvez alors recourir à un dispositif de médiation : celui de la Banque de France en cas d'un litige concernant les crédits ou celui de l'assurance Afi Esca pour un litige concernant le contrat d'assurance emprunteur Pérénim.

Concernant la médiation médiateur du crédit aux entreprises de la Banque de France, ce processus de médiation est amiable et gratuit est accessible pour traiter les litiges liés à leur relation avec la Société Financière de La Nef, concernant les crédits, La médiation est ouverte aux catégories suivantes :

- Entreprises quelle que soit leur taille ou forme juridique (TPE, PME, grandes entreprises) ;
- Travailleurs indépendants rencontrant des difficultés concernant des crédits ;
- Associations ayant besoin de financements et faisant face à des problèmes de crédit ;
- Particuliers dans certains cas, notamment ceux qui sont entrepreneurs individuels ou ayant des engagements professionnels liés à leur activité (artisans, commerçants, professions libérales, etc.) rencontrant des difficultés de financement bancaire, de trésorerie, etc.

La saisine du médiateur du crédit doit être effectuée par écrit, en détaillant clairement le litige et en joignant les pièces justificatives nécessaires. Le dossier de saisine peut être complété sur le portail dédié à l'adresse suivante : [Médiation du crédit - Compléter votre dossier](#). Les conditions d'éligibilité à la médiation pour les entreprises sont précisées sur le site de la Banque de France, dans la rubrique "Médiation du crédit".

Concernant le médiateur de l'assurance Afi Esca, ce processus de médiation amiable et gratuit est disponible pour résoudre les litiges concernant le contrat d'assurance emprunteur Pérénim. La saisine du médiateur intervient après avoir épuisé la procédure de réclamation auprès d'Afi Esca. Il est important de noter que la médiation peut être demandée si aucun accord n'a été trouvé dans un délai raisonnable de 2 mois après la réclamation. La saisine du médiateur de l'assurance d'Afi Esca doit être effectuée par écrit, en détaillant clairement le litige et en joignant les pièces justificatives nécessaires. Les clients professionnels peuvent consulter le processus de réclamation et de médiation d'Afi Esca à l'adresse suivante : <https://www.afi-esca.com/comment-deposer-une-reclamation>.

LES PAYS DE LA ZONE SEPA

> Pays de l'Union européenne zone euro :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovaquie.

> Pays de l'Union européenne hors zone euro :

Bulgarie, Danemark, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Suède.

> Pays hors Union européenne :

Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco, Principauté de Saint-Marin, Royaume-Uni et Vatican.

> Pays de l'Association Européenne de Libre-Echange :

Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

GLOSSAIRE

SEPA : Espace unique de paiement en euros. Les virements ou les prélèvements sont exécutés dans les mêmes conditions quel que soit le pays. L'espace SEPA comprend les 27 pays de l'UE ainsi que la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.

IBAN + BIC : L'IBAN est l'identifiant de votre compte bancaire. Il sert à l'identifier sans erreur lorsque vous faites un virement ou un prélèvement. Le BIC est l'identifiant international de la banque dans laquelle votre compte est domicilié.

OPPOSITION SUR PRÉLÈVEMENT : Faire opposition à un prélèvement consiste à en empêcher le paiement, sans remettre en cause l'autorisation donnée à la banque. Vous pouvez faire une opposition jusqu'à un jour ouvrable avant sa date d'échéance prévue. Pour ce faire vous devez préciser à votre banque les caractéristiques exactes du prélèvement auquel vous souhaitez faire opposition.

SATD : Saisie administrative à tiers détenteur est une procédure administrative qui permet au Trésor Public d'appréhender immédiatement tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des impôts, des pénalités et frais accessoires garantis par le privilège du Trésor. Le Trésor Public peut émettre une SATD sur vos comptes à la banque. Lorsque la banque reçoit l'avis, elle indique au Trésor Public si le solde de vos comptes permet le paiement total ou partiel de la sommes dues. Sauf mainlevée donnée par le Trésor Public (par exemple si vous avez réglé votre dette par un autre moyen), les fonds saisis sont versés au Trésor dans un délai de 30 jours.

INFORMATION DES CAUTIONS : Dans un souci de protéger la personne physique ou morale qui s'est portée caution au titre d'un acte de cautionnement, la loi impose aux établissements de crédit une obligation d'information annuelle des cautions. À ce titre, les établissements de crédit sont tenus de renseigner annuellement les cautions sur l'engagement qu'elles ont souscrit et sur le montant restant dû par ces dernières en principal, intérêts, frais et accessoires.

SAISIE-ATTRIBUTION : Si vous n'avez pas payé une dette à la date prévue, votre créancier, généralement à partir d'un acte notarié ou d'un jugement du Tribunal, peut obtenir la saisie de vos avoirs à la banque. Le plus souvent, le créancier passe par un commissaire de justice qui adresse à la banque un acte de « saisie attribution » à son profit. La banque saisie doit reconstituer vos avoirs et les déclarer. Les soldes créditeurs des comptes sont alors bloqués. Certains revenus comme le RSA ne sont pas saisissables.

DÉSOLIDARISATION : La séparation ou le divorce ne modifient pas l'obligation des conjoints vis-à-vis du contrat de prêt s'ils ont emprunté ensemble. La banque devra alors faire un avenant ou une reprise du prêt ce qui nécessite une nouvelle étude. Dans le cas d'un prêt immobilier, un projet de liquidation d'indivision ou de communauté doit être établi par un notaire. Sur la base de ce projet et de la solvabilité de la personne qui conservera le bien la banque proposera alors la solution la mieux adaptée.

MAIN LEVÉE DE GARANTIE : Acte par lequel un créancier consent à radier l'inscription d'une sûreté prise sur un bien donné en garantie par son débiteur pour garantir un crédit (privilège, hypothèque, gage, nantissement).

RADIATION D'HYPOTHÈQUE : Pour faire la radiation d'une hypothèque il faut obtenir la main-levée de celle-ci de la part de la banque qui a financé le bien sûr lequel le propriétaire a consenti l'hypothèque. Il s'agit souvent d'un bien immobilier. Elle permet de supprimer l'inscription de l'hypothèque au sein du fichier du service de publicité foncière. Elle peut intervenir lorsque le bien est vendu avant le remboursement du prêt ou dans le cas d'un remboursement du prêt avant la fin fixée dans le contrat de prêt.

TAM : Tableau d'amortissement.

EBICS : EBICS (Electronic Banking Internet Communication Standard) est un protocole de communication sécurisé permettant l'échange de fichiers entre des clients et des établissements bancaires. Une station Ebics, installée chez le client, est indispensable à la réalisation d'opérations sous protocole EBICS.

Sens client-banque : Il s'agit des opérations (SCT, SDD, LCR) de masse générées par fichiers dans le WebEDI ou sur une station EBICS.

Sens Banque-client : il s'agit de la confirmation automatique des remises d'ordres en utilisant le protocole EBICS TS. Cette confirmation consiste à bénéficier pleinement des avantages du SEPA, du relevé d'opérations télétransmise au format CFONB XML et les relevés d'impayés CAMT.54.

EBICS profil T (transport) : Les fichiers envoyés par le Client à la Nef ne sont pas accompagnés d'une signature personnelle jointe. Les données envoyées ne pourront alors être prises en compte que si la Nef se trouve en possession d'un ordre de validation transmis par le WebEDI.

EBICS profil TS (transport et signature) : Les fichiers envoyés par le Client à la Nef sont accompagnés dans la même transmission de la ou des signature(s) personnelle(s) jointe(s) prévue(s) pour l'échange des données concernées.

ICS : Identifiant Créancier SEPA. Il s'agit d'un ensemble de 13 caractères que doit posséder toute personne souhaitant mettre en place un prélèvement.

EDI : L'Échange de données informatisé est un échange ordinateur-à-ordinateur de documents commerciaux dans un format électronique standard.

WEB EDI : Le Web Edi est un portail internet dédié permettant la télétransmission d'ordres.

UNE QUESTION ? UNE DEMANDE ?

Retrouvez les réponses aux questions les plus fréquentes dans notre FAQ.

<https://aide.lanef.com/>

Vous n'avez pas trouvé votre réponse dans notre FAQ, contactez-nous :

<https://www.lanef.com/contact/>

Retrouvez l'ensemble de nos produits et notre actualité :

www.lanef.com